

DECISION MUNICIPALE N° 01-25

relative à la passation d'un bail d'habitation

Le Maire de la Commune de COSLÉDAA-LUBE-BOAST,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22-5°,
- Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, transmise au contrôle de la légalité le 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 2 novembre 2020, transmis au contrôle de la légalité le 2 novembre 2020 donnant délégation à Monsieur François MILET, Conseiller Municipal pour la gestion de la location des logements communaux et des locaux commerciaux, l'établissement et la signature des baux de location et des états des lieux d'entrée et de sortie.

Considérant la demande formulée par Monsieur Lilian PERES et Madame Rébecca IGLESIAS-SZEWCZICK ;

DÉCIDE

Article 1 : Le logement de type F 3, situé 1976 Route des Crêtes est donné à bail, aux fins d'habitation principale à Monsieur Lilian PERES et Madame Rébecca IGLESIAS-SZEWCZICK, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai 2025.

Article 2 : Le loyer mensuel est fixé à la somme de cinq-cent-quarante-six euros et quatre centimes (546.04 €), révisable chaque année au 1^{er} janvier, l'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial stipulé ci-dessus étant celui du 1^{er} trimestre 2025, qui s'établit à 145.47.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Coslédaà-Lube-Boast,
Le 6 mai 2025.

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

